

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Objet : Convention avec Ecran Sonore pour la réalisation de podcasts pour le Lavoir Numérique en 2022

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Viceprésidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la convention de réalisation d'une collection de podcasts pour la saison 2020-2021 du lavoir Numérique avec Ecran sonore signée le 30 octobre 2020 ;

Vu le projet de convention avec Ecran Sonore pour la réalisation de podcasts pour le Lavoir Numérique en 2022 :

Considérant le souhait de poursuivre l'accompagnement de la programmation thématique du Lavoir Numérique avec des contenus audios,

DECIDE:

Article 1er : D'approuver la signature d'une convention avec Ecran Sonore pour la réalisation en 2022 d'une série de podcasts pour le Lavoir Numérique ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 4326,00€ TTC sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Pour le près dent, par délégation Le Vice-président en charge des équipements culturels Jean-Luc LAURENT

M ament

A Only 10 12/07/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : JJ LOS 12022 Affiché / Publié le : JJ LOS 12022